

Corbeilles

Procès-Verbal de la séance du 03 AVRIL 2025

I - Approbation du procès-verbal du **conseil municipal du 09 janvier 2025**

II – Délibérations

1. Approbation Compte de Gestion 2024 Budget Assainissement
2. Approbation Compte Administratif 2024 Budget Assainissement
3. Affectation Compte de Résultat 2024 Budget Assainissement
4. Vote du Budget Assainissement 2025
5. Approbation Compte de Gestion 2024 Budget Principal
6. Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal
7. Affectation Compte de Résultat 2024 Budget Principal
8. Votes des taux d'imposition 2025
9. Vote des Subventions aux associations 2025
10. Vote du Budget Principal 2025
11. Création de postes
12. Vote du tableau des effectifs 2025
13. Prestation Retraite CDG45
14. Modification délibération « Fêtes et cérémonies » compte budgétaire 623
15. Mise en place PAYFIP/TIPI
16. Modification de la délibération n°2024-12-046
17. Achat parcelles Allée de la Gare

III– Affaires diverses

L'an 2025, le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- M. MARTIN Laurent

Absents

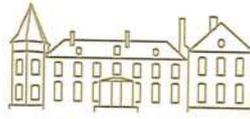
- M. DOS SANTOS Philippe

Excusés ayant donné procuration

- Mme MAISON Sophie a donné son pouvoir à M. CONSTANT Daniel,
- M. LECLAND Jacky a donné son pouvoir à M. LELIEVRE Joël,

Secrétaire de séance

- Mme LAMARGOT Nathalie,



Corbeilles

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2025

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 09 janvier 2025, sauf 1 abstention.

II – Délibérations

1) Approbation Compte de Gestion 2024 Budget Assainissement

Madame le Maire soumet le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître les résultats suivants :

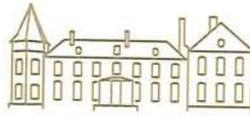
	Section d'INVESTISSEMENT	Section d'EXPLOITATION	TOTAL Des Sections
Titres de recettes émis	100 976.99 €	91 597.36 €	192 574.35 €
Mandats émis	43 965.77 €	41 904.73 €	85 870.50 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent	57 011.22 €	49 692.63 €	106 703.85 €
Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	571 424.89 €	57 011.22 €	628 436.11 €
FONCTIONNEMENT	478 496.30 €	49 692.63 €	528 188.93 €
TOTAL			
Excédentaire	1 049 921.19 €	106 703.85 €	1 156 625.04 €
Déficitaire			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

2) Approbation Compte Administratif 2024 Budget Assainissement

Madame le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2024, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé	528 188.93 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé	628 436.11 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>1 156 625.04 €</u>

Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Elle n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRINGARD, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2024.

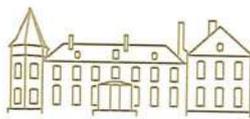
(Madame le Maire ne participe pas au vote).

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

3) Affectation Compte de Résultat 2024 Budget Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :



Corbeilles

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 692,63
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	478 496.30
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	528 188.93
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	628 436.11
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	528 188.93
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	528 188.93
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2025 :

- **au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES 528 188.93 €**
(résultat de fonctionnement reporté)
- **au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES 628 436.11 €**
(résultat d'investissement reporté)
- **au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES 0 €**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



4) Vote du Budget Assainissement 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT** **638 473.25 €**
- **Section d'INVESTISSEMENT** **908 085.11 €**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

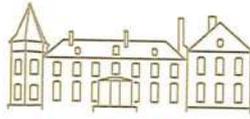
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

5) Approbation Compte de Gestion 2024 Budget Principal

Madame le Maire soumet le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats suivants :

	Section INVESTISSEMENT	Section FONCTIONNEMENT	TOTAL des Sections
Recettes nettes	380 051.19 €	1 874 366.62 €	2 254 417.81 €
Dépenses nettes	700 406.21 €	1 725 074.89 €	2 425 481.10 €
RESULTAT de l'exercice			
Excédent		149 291.73 €	
Déficit	-320 355.02 €		-171 063.29 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'Investissement sur Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	-193 666.86 €		-320 355.02 €	- 514 021.88 €
FONCTIONNEMENT	864 037.80 €	193 666.86 €	149 291.73 €	819 662.67 €
TOTAL Excédentaire Déficitaire	670 370.94 €	193 666.86 €	-171 063.29 €	305 640.79 €



Corbeilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6) Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal

Madame le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2024, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé 819 662.67 €

DEFICIT d'INVESTISSEMENT cumulé 402 840.43 €

Soit un EXCEDENT GLOBAL de 416 822.24 €

Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Elle n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Madame le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRINGARD, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2024.

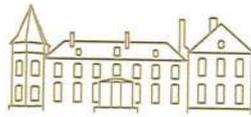
(Madame le Maire ne participe pas au vote).

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	1

7) Affectation Compte de Résultat 2024 Budget Principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :



Corbeilles

8) Votes des taux d'imposition 2025

Par délibération 2023 04 010 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.08 %

TFPNB : 45.49 %

TH : 11.70 %

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2025, sans variation, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36,15 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	45,55 %
Taxe d'habitation (TH)	11,70 %

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2025, les taux d'impositions communaux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36,15 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	45,55 %
Taxe d'habitation (TH)	11,70 %

CHARGE Madame le Maire de

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

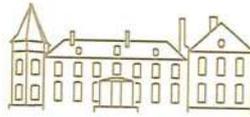
Pour	11
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

9) Vote des Subventions aux associations 2025

VU le Budget Primitif 2025 provisoire en attente du vote définitif,

VU la Commission des Finances du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,



Corbeilles

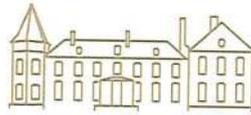
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 291,73
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	670 370,94 819 662,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-514 021,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	111 181,45
Besoin de financement F. = D. + E.	402 840,43
AFFECTATION = C. = G. + H.	819 662,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	402 840,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	416 822,24
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2025 :

- **au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES 409 718.24€**
(résultat de fonctionnement reporté)
- **au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en DEPENSES 514 021.88 €**
(résultat d'investissement reporté)
- **au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES, 409 944.43. €**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 -Article **65748**, la somme de **9 700.00€**.

DECIDE D'ALLOUER aux associations et organismes ayant fourni le dossier réglementaire de demande de subventions, les subventions ci-dessous.

Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote.

NOM	Montant 2024
UNRPA	600.00 €
CROQUEURS DE POMMES	200.00 €
HARMONIE CORBEILLES	500.00 €
LES VIEUX MOTEURS	400.00 €
ARTS ET LOISIRS	600.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500.00 €
COMITE DES FETES	2 800.00 €
AFN (Anciens d'Afrique du Nord)	500.00 €
OCCE	2 000.00 €
La carpe cépoise	200.00 €
Les Amis de Bréau	800.00 €
MARPA	600 €

9 700.00 €

DECIDE de verser au CCAS de Corbeilles la somme de **9 000,00 € (Article 657363)**

CHARGE Madame le Maire de régler les formalités utiles.

CHARGE Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	11
Contre	2
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

10) Vote du Budget Principal 2025

Vu la Commission Finances qui s'est tenue le 27 mars 2025 durant laquelle ont été présentés toutes les lignes budgétaires, imputation par imputation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

▪ Section de FONCTIONNEMENT	2 222 106.24 €
▪ Section d'INVESTISSEMENT	871 786.77 €



CHARGE Madame le Maire de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

11) Création de postes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 03 avril 2025 :

- un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

- un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35ème.

- un emploi permanent de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

- un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

CREER un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

CREER un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35ème.



CREER un emploi permanent de technicien relevant de la catégorie hiérarchique *B* et du grade de technicien territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

CREER un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique *B* et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

D'INSCRIRE La dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

12) Vote du tableau des effectifs 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, le tableau annexé à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de décide :

D'ADOPTER le tableau proposé par Madame le Maire,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 3 avril 2025

D'INSCRIRE au budget 2025, chapitre 12, les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



13) Prestation Retraite CDG45

Madame le Maire informe le Conseil que le CDG45 propose une assistance pour la mission retraite afin d'aider le service Ressources Humaines dans le traitement des dossiers.

Il est ainsi proposé 4 modifications sur les tarifs :

- L'intégration de l'étude des dossiers de retraite progressive. La réforme des retraites a créé un dispositif de retraite progressive pour les agents de la fonction publique territoriale. Le travail réalisé par le CDG est similaire à celui d'une étude de liquidation de droits à retraite. Afin de pouvoir proposer ce service aux collectivités, il apparaît utile de le mentionner dans la grille tarifaire.
- La modernisation des services de la CNRACL mise en place le 16 septembre 2024 a induit la modification ou la suppression des services suivants :
 - o La limitation du service de demande d'avis préalable uniquement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé.
 - o Le service des QCIR (qualifications des comptes individuels de retraite) disparaît. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette prestation.
- Au fil de l'évolution de la réglementation, la mission Retraite du CDG n'est plus sollicitée pour les prestations portant sur le rétablissement des droits au régime général et la régularisation de cotisation. Il est proposé la suppression de ce tarif.

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90€	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50€	70€
Constitution du dossier de liquidation dans l'année de réalisation d'une simulation	50€	70€
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé)	70€	120 €
RV individuel (hors APR)	40€	40€
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50€	70€



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ACCEPTTE l'adhésion à la mission retraite avec le CDG45

CHARGE Madame le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

14) Modification délibération « Fêtes et cérémonies » compte budgétaire 623

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;

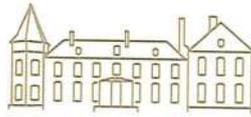
Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 623 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont :

1. Les cérémonies du 19 mars, la journée nationale du souvenir (dernier dimanche d'avril), du 8 mai, du 18 juin, du 14 juillet, du 11 novembre, 5 décembre,
2. Les Vœux du Maire,
3. Le Repas de l'amitié (repas des aînés),
4. La journée européenne du Patrimoine,
5. Le concours des jardins et balcons fleuris,
6. L'organisation du jury des villes et villages fleuris,
7. Le Téléthon,
8. Les inaugurations,
9. La remise des décrets de nationalité, la remise des prix,



Corbeilles

10. La cérémonie d'accueil des nouveaux Corbeillois,
11. Le forum des associations,
12. La boisson auprès des cafés de Corbeilles offerte aux sapeurs-pompiers, la chorale de Corbeilles et l'Harmonie de Corbeilles ainsi que les bénévoles du Comité des Fêtes lors des cérémonies auxquelles ils participent,
13. L'achat de vaisselle, verres, boissons et aliments pour les Vins d'Honneur,
14. Cadeaux pour les départs des agents et élus,
15. Les dépenses pour le développement des photos,
16. Les prestations alimentaires (restaurant, traiteur, boulanger, commerçants ...) pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les réceptions, l'invitation de personnalités et d'élus, la restauration des personnes lors des spectacles donnés à Corbeilles,
17. Les coupes, gravures, médailles et récompenses,
18. Les cadeaux offerts aux personnalités, stagiaires,
19. L'achat de fleurs pour tout évènement cité en première ligne du présent paragraphe et/ou touchant un élu du Conseil Municipal de Corbeilles ou un membre du personnel (mariage, naissance, décès, etc ...) ;
20. La fête patronale,
21. L'acquisition de banderoles ou tout autre support pour la communication des diverses manifestations,
22. L'impression de flyers ou tout autre support pour la communication des diverses manifestations,
23. Le Noël des agents de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de rajouter dans la liste des événements concernés « **manifestations culturelles** ».

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

15) Mise en place PAYFIP/TIPI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018, Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) dans



le cadre de la mise en place du portail BL enfance et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif, pour la cantine et garderie scolaire (Régie unique).

La commune va proposer rapidement, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et ainsi anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er septembre 2025, considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Madame le Maire propose donc, aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,

ACCEPTE le règlement des factures émises pour la régie « unique », comportant la cantine et la garde périscolaire par internet (dispositif PayFIP régie)

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFIP,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget communal sur le chapitre 62 compte 627

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

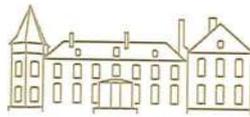
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

16) Modification de la délibération n°2024-12-046

Madame le Maire rappelle l'objet de la délibération n°2024-12-046.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15, notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (ZAER).



Corbeilles

Elles traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public. Elles ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Il est rappelé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Cette dernière devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Référent Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 8 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi par les Référents Préfectoraux Uniques départementaux pour délivrer un avis, dans un délai de 3 mois après saisine.

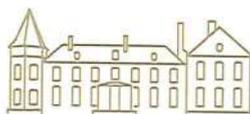
Conformément aux dispositions de la loi APER, le CRE doit donner un avis sur le caractère suffisant ou insuffisant des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Lorsque cet avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie et l'avis du comité régional de l'énergie sont transmis pour information au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans son avis, le CRE a notamment :

- indiqué qu'il se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035,
- invité les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et les celles ayant

déjà délibéré à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels,



Corbeilles

- invité les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et ainsi d'ouvrir aux projets les bénéfiques associés aux zones d'accélération.

Pour la commune, les zones concernées par la délibération étaient les suivantes :

DESTINATION (biomasse, biométhane, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque ou solaire thermique)	NOM DE LA DESTINATION	LIEU-DIT REFERENCES CADASTRALES
Panneaux photovoltaïques	CRISTAL UNION 43 rue de la Libération 45490 CORBEILLES	H1141 H1143 H1254

Dans la délibération n° 2024 - 012 – 046, les références cadastrales se sont retrouvées erronées.

Il appartient au conseil de modifier ces références avec les suivantes : **VOIR ANNEXE JOINTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE les références cadastrales comme indiqué ci-dessus

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

17) Achat parcelles Allée de la Gare

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Madame le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune les parcelles sises Allée de la Gare cadastrée H 1096-1097-1062 d'une superficie de 207 m² (85m², 17m², 105m²).

La destination est aujourd'hui un terrain à usage de voirie piétonne.



Corbeilles

L'acquisition de ces parcelles sont proposées à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié et approuvé par le conseil municipal le 11 juillet 2024 ;

Vu la promesse de vente signée par Monsieur CARRIGNON ;

Vu l'accord donné par Monsieur CARRIGNON, pour une cession à l'euro symbolique

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées H 1096-1097-1062 ;

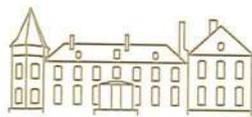
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition totale des parcelles cadastrées H 1096-1097-1062 d'une superficie de 207 m², à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

AFFAIRES DIVERSES

Daniel CONSTANT

Monsieur Daniel CONSTANT informe les conseillers de l'inauguration du verger nouvellement réhabilité, avec un verre de l'amitié, une date reste à définir.

Par ailleurs il indique qu'un nom doit lui être attribué.

Il explique qu'après un sondage auprès des enfants du groupe scolaire, il a été proposé les noms de :

- Le parc des sportifs
- Le parc des fantastiques
- POM'PARK
- Violette Orange

La dernière tendance proposerait POM'PARK.

A la majorité des présents, le conseil municipal décide d'opter pour le nom de POM'PARK.

Monsieur Daniel CONSTANT informe également que suite au vote du budget 2025, le projet de la vidéoprotection va pouvoir débuter.

Il indique que la Mairie est toujours dans l'attente de l'attestation de conformité du Consuel pour le Panneau lumineux.

Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN donne les informations suivantes :

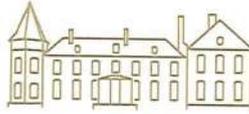
Conseil d'école le 11/03/25

- La prévision des effectifs pour la rentrée 2025/2026 serait de : - Petite Section : 16; - MS 13; - GS 13; - CP 11; - CE1 18; - CE2 16; - CM1 14; - CM2 11; soit 112 élèves. Elle précise que toutefois, quelques inscriptions récentes ont été enregistrées.
- Elle signale que les inscriptions pour la rentrée 2025 des Petites Sections (nés en 2022) auront lieu du 01/04 jusqu'au 16/05.
- Elle rappelle que la Classe découverte à Pénestin se déroulera du 22/04 au 27/04 pour la classe de CE2/CM1.
- Elle informe le Conseil Municipal sur une Opération « Savoir Rouler à Vélo » qui est organisée en partenariat avec la garde champêtre. Les enfants de CE2/CM1 et CM2 viendront à l'école avec leur vélo et casque tous les vendredis en mai et juin afin de manipuler au mieux leur engin, en vue de la journée à vélo du 01/07, qui validera le « Savoir Rouler ».

Groupe scolaire :

Madame Isabelle MARTIN confirme la fermeture d'une classe par l'inspecteur de l'académie.

Elle indique que les demandes de dérogations scolaires des familles de la commune de Lorcy pour intégrer l'école de Corbeilles seraient refusées par le SIIS Lorcy-Sceaux du



Corbeilles

Gâtinais. La Commune de Corbeilles, étant solidaire avec ces 2 communes, refusera également ces demandes.

Périscolaire :

Madame Isabelle MARTIN informe le Conseil Municipal que Madame Diouldé Monemou a quitté son poste de directrice de l'accueil périscolaire le 27/03, suite à une demande de « mise à disposition ».

Il est précisé qu'elle sera remplacée par Madame Anaïs Marque, à la prochaine rentrée scolaire. Pendant la période de transition, du 28/03 au 04/07, Madame Séverine Ondas, responsable scolaire et ATSEM, assurera la direction, après un accord de la DRAJES.

Elle tenait à remercier également Monsieur Jean-Philippe SIMEANT, pour les animations sur l'agriculture.

Joel LELIEVRE

Monsieur Joel LELIEVRE donne les informations diverses suivantes :

• **COMMUNE**

- Voirie

Il informe de la reprise des travaux Allée de Pampou. Il précise que les travaux devraient se terminer fin avril.

Il indique que la réparation du pont de l'Arche est programmée pour lundi 7 avril prochain.

- Assainissement

Monsieur Joel LELIEVRE signale que le poste de relevage a été installé en janvier et sera mis en service avant la fin avril. Il souligne que 24 boîtes de branchement non étanches ont été réhabilitées et 9 boîtes ont été créées.

Il annonce qu'un comptage est en cours de pose à la STEP

Il précise que les réseaux d'eau de gouttières ont été déconnectés du réseau d'assainissement.

- Aménagement du Verger du château

Monsieur Joel LELIEVRE annonce que la préparation du sol pour le semis de la pelouse est en cours pour le verger du Château.

- Renaturation du Maurepas

Il prévient que la validation des travaux pour la restauration du Maurepas est prévue courant mai.

- Eclairage public

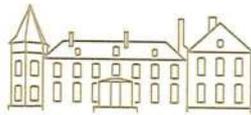
Il informe de la Réunion avec l'entreprise CITEOS et le Maître d'Œuvre, le 23 avril à 9h à la CC4V concernant l'éclairage public.

- Club de foot

Monsieur Joel LELIEVRE signale qu'il a été demandé par le Club de football la réalisation d'une dalle de béton derrière le vestiaire. Elle serait effectuée par leurs propres moyens.

- Tennis couvert

Les sondages pour le projet de tennis couvert ont été réalisés, et le maître d'œuvre travaille actuellement sur les recommandations, notamment pour prévoir un renforcement du sous-sol. Il est possible de construire en limite de propriété, avec un recul de 6 mètres côté sud par rapport au chemin, et la hauteur prévue est acceptable



Corbeilles

dans ce cas. De plus, un décaissement de 60 cm est nécessaire pour l'aménagement du parking.

- **CC4V**

- Voie Nouvelle

Des travaux sont en cours sur la Voie Nouvelle jusqu'à début 2026, et une possibilité de visite est offerte pour découvrir l'avancement du projet !

- Marchais Sillon

Il indique que des travaux sont en cours sur le Marchais Sillon jusqu'à la fin juillet, visant à améliorer les infrastructures de la zone

- Ancien collège

L'ancien collège est actuellement en cours de travaux et le déménagement est prévu pour juin 2025, par les services de la CC4V

- Cabinet médical

Le démarrage des travaux pour le cabinet médical de Corbeilles est prévu prochainement.

- Tennis couvert

Les sondages pour le projet de tennis couvert ont été réalisés, et le maître d'œuvre travaille actuellement sur les recommandations, notamment pour prévoir un renforcement du sous-sol. Il est possible de construire en limite de propriété, avec un recul de 6 mètres côté sud par rapport au chemin, et la hauteur prévue est acceptable dans ce cas. De plus, un décaissement de 60 cm est nécessaire pour l'aménagement du parking.

Jérôme DIVOUX

Monsieur Jérôme DIVOUX signale avoir eu une discussion avec un administré habitant la rue des Déportés, concernant des inondations dues à des problèmes d'écoulement des regards, et le riverain demande une réponse à ce problème, à laquelle Monsieur Joël LELIEVRE répond que l'origine de l'incident ne provient pas uniquement du regard.

Nathalie LAMARGOT

Madame Nathalie LAMARGOT, qui a participé à une commission Environnement à Dordives, aimerait qu'il soit organisé une réunion pour discuter du projet de circuit cyclable avec l'installation de futurs panneaux et d'une piste cyclable, mais l'assemblée a estimé que le projet était trop ambitieux, pour le moment.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h48

La Secrétaire de Séance
Nathalie LAMARGOT

Le Maire
Françoise BERNARD